



Assemblée Générale du 17 décembre 2024

Montant maximal de la cotisation – proposition du CA

Les statuts de l'association prévoient en ses articles 6.1 et 17 que l'assemblée générale fixe le montant maximal de la cotisation annuelle payée par les adhérents.

Celui-ci est à ce jour de 100 € par adhérent et il n'a pas évolué depuis l'année 2019 soit depuis 5 ans.

Pour information, l'inflation constatée depuis la dernière augmentation de décembre 2018 est supérieure à 16%.

Considérant :

- les comptes 2023/24 réalisés,
- le budget prévisionnel 2024/25,
- le coût du programme d'actions et d'événements des 50 ans de l'UATL soit 30 000 € à financer sur les 2 exercices 2024/25 et 25/26,
- le niveau constaté de l'inflation depuis la dernière augmentation soit plus de 16%
- les charges supplémentaires à venir, à partir de l'exercice 2025-26, pour répondre à la mise en place d'un programme d'animations estivales pendant 9 semaines et d'une salle de convivialité (présence nécessaire d'un salarié en plus des bénévoles, achats et fournitures, énergie et autres fluides....)

Après échanges, débats, prise de parole et vote de tous les administrateurs,

- **le conseil d'administration du 21 novembre 2024 décide à l'unanimité de proposer à l'AG le relèvement du montant maximal de la cotisation à 115 € soit une progression légèrement inférieure à l'inflation constatée depuis la dernière augmentation.**